

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 JUIN 2021 A 20 HEURES**

L'an **deux mil vingt-et-un**, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

Etaient présents : Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Bertrand FRANET ; Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; M. Thierry LE BAIL ; Mme Nadeige LHOMME ; M. Alain SILVESTRE ; Mme Dominique FAIVRE ; Mme Mélanie REVERDY ; M. Jean-Louis CUINET ; Mme Catherine ROBITAILLIE ; M. Claude-Romain FARYS ; Mme Danijela DELORME ; M. Geoffrey LAMIA

Absente : Mme Guénola ORRY

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GHIRARDI est nommée secrétaire de séance

CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX (GROUPE SCOLAIRE, GARDERIE, RESTAURANT SCOLAIRE/CUISINE ET VITRERIE DE L'ENSEMBLE DES LOCAUX COMMUNAUX)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **13 voix pour**, Monsieur de Loisy ne prend pas part au vote, **DECIDE** de retenir l'offre de la société EDEN pour un montant HT mensuel de **2 975.55 € HT** (3 570.66 € TTC).

DIT que le contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 1 an.

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

SUPPRESSIONS/CREATIONS DE POSTES PERMANENTS NON TITULAIRES (RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTTE

- de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2021 les postes suivants :
 - o 2 emplois permanents non titulaires de surveillant de restaurant scolaire et de garderie périscolaire créé à raison de 24 heures par semaine en période scolaire (poste créé par délibération du 25 juin 2019).

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2021 les postes suivants :
 - o 4 emplois permanents non titulaires (surveillant de restaurant scolaire et de garderie périscolaire) : 1 de 33 heures par semaine ; 1 de 27 heures par semaine ; 1 de 20 heures et 1 de 16 heures par semaine

SUPPRESSIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE la suppression des emplois ci-dessus énumérés avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2021.

1 adjoint territorial d'animation : 16.33/35^{ème} ; 1 adjoint technique territorial 11.90/35^{ème} et 1 adjoint technique territorial 35/35^{ème}

RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de reconduire les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire à compter du **1^{er} septembre 2021** de la façon suivante :

Restauration scolaire : Elèves 4,50 € et autres rationnaires 7,00 €

Garderie périscolaire : La garderie accueille les enfants les jours suivants : lundi – mardi –jeudi et vendredi de 7H15 à 8H40 et de 16H30 à 19H15 : garderie du matin 2 € et garderie du soir 2€

CENTRE DE LOISIRS – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **CONFIRME** sa décision d'organiser, sous réserve d'un nombre d'inscriptions minimum de 10 enfants de la commune en moyenne, des centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

Périodes de fonctionnement du centre de loisirs :

Pendant les vacances scolaires le centre fonctionne aux dates suivantes : TOUSSAINT : du 25 au 29 octobre 2021 ; FEVRIER : du 14 au 18 février 2022 ; AVRIL : du 19 au 22 avril 2022 ; JUILLET : du 7 au 29 juillet 2022 ; AOÛT : à déterminer. Horaires : 9 heures à 17 heures, avec garderie le matin de 7H15 à 9H et le soir de 17H à 18H15.

FIXE les tarifs pour la période 2021/2022 de la façon suivante :

Pendant les vacances scolaires (les tarifs varient en fonction des ressources des familles)

Barème Quotient mensuel*	Prix de la journée pour les enfants d'Hauteville-lès-Dijon et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Hauteville-lès- Dijon		Prix de la journée pour les enfants des communes extérieures et non scolarisés à Hauteville-lès-Dijon	
	Journée <u>sans repas</u>	Journée <u>avec repas</u>	Journée <u>Sans repas</u>	Journée <u>avec repas</u>
1 (de 0 à 500€)	6 €	7,50 €	7,50 €	9 €
2 (de 501 à 800€)	7 €	8,50 €	8,50 €	10 €
3 (de 801 à 1200 €)	9 €	11 €	10,50 €	12,50 €
4 (de 1201 à 1500 €)	10 €	12 €	11,50 €	13,50 €
5 > à 1500 €	12 €	15 €	13,50 €	16,50 €

* (revenus imposables / nombre d parts) / 12

- Garderie du matin (de 7H15 à 9H) : **2,00 €**
- Garderie du soir (de 17H à 18H15) : **2,00 €**
- Participation supplémentaire pour attractions diverses : (droit d'entrée aux activités extérieures, participation financière pour la location de bus,...) : **5 €**

AUTORISE le Maire à recruter, selon les besoins, en fonction du nombre d'inscriptions, des animateurs pour le fonctionnement du centre de loisirs et fixe la rémunération au premier échelon indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

TRAVAUX AU FORT – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'urgence doivent être réalisés au fort. Il s'agit de réparer notamment des corniches, des gouttières, un repiquage de tuiles et des travaux d'électricité

Le montant prévisionnel HT de l'opération est de 31 894.10 €

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider de la réalisation de ces travaux et de solliciter le concours financier de la Région et de la DRAC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

SOLLICITE le concours financier de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du programme Patrimoine de territoire au taux de 20 % (soit 6 378.82 €) et de la Direction Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté au taux de 30 % (sur un montant de dépenses subventionnable de 21 960.90 € HT) (soit 6589.47 %)

BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose un ajustement des crédits en section d'investissement du budget principal 2021 par décision modificative :

Cet ajustement concerne l'acquisition de jeux au stade et au square

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE par décision modificative une augmentation de 2000 € en section d'investissement.

VENTE PARCELLE AD 70

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **13** voix pour, Madame Nadeige LHOMME ne participe pas au vote **ACCEPTE** la vente de la parcelle AD 70 d'une contenance de 800 m2 située « au chemin d'Ahuy » à la SCI DU FOUR 27 rue de Chambertin 21121 Hauteville-lès-Dijon

FIXE le montant de la vente à 1 600 €. Les frais sont à la charge de l'acquéreur (bornage, frais d'acte...)

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et tous documents y afférent.

ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE METROPOLITAIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- 1 – d'émettre un avis favorable au pacte de gouvernance transmis par Dijon Métropole et annexé à la présente délibération
- 2 – d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.